



L'équipe du chatbot Rebecca
vous propose :



© Living Actor



La NEWSLETTER

de Rebecca

DÉCEMBRE 2025

SOMMAIRE

- Mes nouvelles connaissances RH
- Toutes les entités décrites dans un barème RIFSEEP unique !
- Mes nouvelles connaissances réglementaires relatives aux ouvriers des parcs et ateliers !
- Mes réponses RH deviennent encore plus lisibles sur la thématique du "stage"
- Du nouveau pour les gestionnaires RenoiRH : les modes opératoires sont de retour dans mes réponses !
- Les calendriers de PAY millésime 2026 sont disponibles !

Mes nouvelles connaissances RH

Ce mois-ci, mes connaissances ont été enrichies par plusieurs mises à jour :

- la **finalisation** de l'intégration du décret n° 2025-694 du 23 juillet 2025 concernant les **ouvriers de l'État**,
- le **lancement** de la prise en compte du décret n° 2025-869 du 29 août 2025 qui actualise les dispositions du décret n° 65-382 pour les **ouvriers des parcs et ateliers**. Pour approfondir cette évolution, n'hésitez pas à consulter mon **article dédié** (page 2).

Par ailleurs, j'ai **continué** la mise à jour de mes références juridiques liées à la **codification de la partie réglementaire** du code générale de la fonction publique.

Toutes les entités décrites dans un barème RIFSEEP unique !

Grâce à l'intégration des données du barème RIFSEEP pour le **ministère de la Justice** dans le nouveau format uniifié, toutes les structures ministérielles sont désormais référencées dans un fichier unique.

New! Mes nouvelles connaissances réglementaires relatives aux ouvriers des parcs et ateliers !

Un décret publié au Journal officiel du 31 août 2025 (décret n° 2025-969 du 29 août 2025) **réforme en profondeur le statut des ouvriers des parcs et ateliers**. Entré en vigueur le 1er septembre 2025, ce décret **actualise** d'anciennes dispositions et **introduit** de nouveaux droits pour les agents publics concernés.

Mes connaissances sont **actualisées dès à présent** sur les points suivants :

- **Cessations de fonction** : La réglementation des différents motifs de cessation de fonction est revue (démission acceptée sur demande, licenciement pour insuffisance professionnelle, licenciement fin de période d'essai ou de stage, licenciement pour inaptitude physique, radiation suite à déchéance des droits civiques ...).
- **Sanctions** : Les sanctions disciplinaires sont actualisées avec l'introduction de **3 nouvelles sanctions** (l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours, l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 jours à 1 an, le licenciement sans préavis ni indemnités).
- **Suspension de fonction**.
- **Temps partiel** : L'ouvrier a désormais accès au temps partiel de droit pour les **travailleurs handicapés** et le temps partiel sur autorisation pour la **création ou reprise d'entreprise**.

Petit rappel : pour consulter mes connaissances sur la population des ouvriers des parcs et ateliers :

1. Sélectionner le filtre "Ouvrier",
2. Posez votre question,
3. **Cliquez sur la réponse dédiée à cette population particulière si elle existe.**

The interface shows a yellow circle with the number 1. To its left is a sidebar with checkboxes for 'Titulaire', 'Stagiaire', 'Contractuel', **Ouvrier** (which is checked), and 'Militaire'. Below this is a search bar with icons for filters and a magnifying glass, followed by the placeholder text 'Saisissez votre question'.

The interface shows a yellow circle with the number 2. Below the search bar is a section titled 'Exclusion temporaire des fonctions de 4 jours à 1 an sans sursis'. It contains a text input field with the placeholder 'Voici ma réponse:' and a blue button labeled 'Envoyer'.

The interface shows a yellow circle with the number 3. Below the response section is a bolded heading 'Si l'agent est :'. Underneath it, there is a yellow highlighted box containing the text '- Ouvrier des parcs et ateliers confirmé ou stagiaire'. At the bottom of the page, there is a blue highlighted box containing the text 'Consultez la réponse : Exclusion temporaire des fonctions de 4 jours à 1 an sans sursis : Populations Particulières. Sinon les autres populations de " Ouvrier de l'Etat " ne bénéficient pas de ce dispositif.'

New!

Mes réponses RH deviennent encore plus lisibles sur la thématique du “stage”

Je vous propose désormais une **présentation clarifiée et plus accessible** de mes connaissances RH relatives au stage dans la fonction publique de l'Etat.

Cette refonte permet aux gestionnaires de retrouver facilement :

- les **cas de report de nomination** en qualité d'agent stagiaire,
- la réglementation encadrant la **période de stage**, ainsi que les différents **motifs de prolongation** possibles.

Cette mise à jour intègre les **dernières évolutions** réglementaires liées à cette thématique :

- l'abrogation du décret n° 72-154 du 24 février 1972 suite à la publication du décret n° 2025-695 du 24 juillet 2025 en ce qui concerne la population des stagiaires,
- la publication du décret n° 2025-694 du 23 juillet 2025 concernant les ouvriers de l'Etat,
- l'actualisation du décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié par le décret n° 2025-869 pour les ouvriers des parcs et ateliers.

▼ Report de la nomination en qualité de stagiaire

Report pour état de grossesse

Report pour congé de présence parentale

Report pour congé de proche aidant

Report pour congé parental

Report pour difficultés d'installation

Report pour raison de santé

Report suite à obligations militaires

▼ Stage préalable à la titularisation ou à la confirmation

Interruption d'au moins 3 ans

Période de stage

Prolongation suite à congé de maternité, paternité, adoption

Prolongation suite à congé de présence parentale

Prolongation suite à congé de solidarité familiale ou à congé de proche aidant

Prolongation suite à congé sans traitement à l'expiration d'un congé pour raison de santé

Extrait



Pour traiter votre question réglementaire, sélectionnez le **filtre appropriée en fonction du statut de l'agent** :

- S - Stagiaire,
- ou O - Ouvrier de l'Etat.



Du nouveau pour les gestionnaires RenoiRH : les modes opératoires sont de retour dans mes réponses !

Vous êtes gestionnaire RenoiRH ? Vous hésitez lors de la saisie d'un congé de maladie ordinaire ?

Pas de soucis : il suffit par exemple de saisir le **code nomenclature** correspondant, comme CM001, pour accéder directement au **mode opératoire détaillé de saisie** proposé par l'équipe déploiement de RenoiRH dans la rubrique "**Pour en savoir plus**".

Congé de maladie ordinaire

Voici ma réponse:

Si l'agent est :

- Magistrat de l'ordre judiciaire
- Personnel hospitalo-universitaire titulaire (maître de conférences ou professeur des universités-praticien hospitalier)
- Titulaire de la police nationale

Consultez la réponse : [Congé de maladie ordinaire : Populations Particulières](#).

Sinon choisissez le cas de gestion qui vous intéresse :

Initial Prolongation Fin

[POUR EN SAVOIR PLUS](#)

Mode opératoire : Comment saisir un CMO

Mode opératoire

Comment saisir un congé de maladie ordinaire (CMO) ?

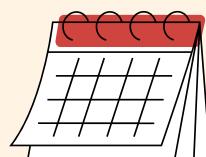


Centre Interministériel de Services Informatiques relatifs aux Ressources Humaines

New! Les calendriers de PAY millésime 2026 sont disponibles !

Retrouvez parmi mes connaissances PAY, les **différents calendriers pour l'année 2026** :

- Calendrier de remise des fichiers de règlement de la paye,
- Calendrier national des remises des fichiers de paies principales PSOP,
- Calendrier des acomptes.



Saisissez le **mot-clé "calendrier"** par exemple.

